

Les avis du CHSCT « santé étudiante » 6 mai 2021

Liste des avis :

- Avis 1. Vaccination
- Avis 2. Consommation d'alcool : prévention
- Avis 3. Mesures générales de santé
- Avis 4. Organisation des scolarités
- Avis 5. Valorisation de la pratique sportive et sa gratuité

- AVIS 1. vaccination avant le retour de tou.tes le 9 juin :

"Le CHSCT demande à ce que le travail des personnels de bibliothèque et de tous les personnels BIATSS qui accueillent du public dans l'école soit reconnu et que ces personnels soient identifiés, de même que les personnels enseignants, comme prioritaires pour la vaccination, afin d'assurer en sécurité leurs missions."

-AVIS 2. Consommation d'alcool : prévention

"L'enquête étudiant-e pointe une consommation d'alcool inquiétante. Celle-ci peut être aggravée par le contexte de crise sanitaire, qui fragilise la santé psychologique des étudiant-es. De plus, la consommation d'alcool en contexte festif peut s'avérer problématique dès lors qu'elle n'est pas encadrée (par des associations, des personnes formées) et que la prévention est absente. Le CHSCT pense qu'il serait plus constructif de rechercher les origines de ces comportements à risque dans l'épuisement par un an de crise sanitaire, la pression des études, les formes de violence au nom de la continuité éducative (nouveau mode de vie, cours à distance, réduction des libertés et des relations sociales), le difficile dialogue avec la scolarité, et tous les facteurs qui génèrent du stress, des tensions et des inquiétudes, plutôt que de pointer la menace d'une répression."

Si une partie des étudiants trouve refuge dans la consommation d'alcool ou de substances psychoactives pour tenir ou de calmants pour relâcher la pression et les aider à dormir, le CHSCT demande à renforcer les relais, le soutien psychologique et la prévention, pour éviter le risque d'aggraver les difficultés dans le contexte déjà anxiogène."

Afin de prévenir dans la mesure du possible les risques dans les contextes de consommation collective, le CHSCT demande à ce que les associations étudiantes ainsi que toutes les étudiant-es susceptibles d'organiser des événements impliquant une consommation d'alcool, puissent assister à une formation sur les risques liés à la consommation d'alcool en contexte festif ou convivial et sur la prévention de ces risques."

-AVIS 3 : Mesures générales de santé

"Au vu de la situation de santé physique et psychologique préoccupante dans laquelle se trouve les étudiant-es, le CHSCT émet plusieurs demandes :

- *qu'un-e psychologue soit présent-e de manière continue sur le site de l'ENS*
- *que les enseignant-e, étant dans la majeure partie des cas les premier-ère interlocuteur-ices des étudiant-es, soient formé-es au repérage, à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des étudiant-es en difficulté.*
- *que soit mis en place un guide des bonnes pratiques à adopter lorsque l'on se trouve confronté à une personne en difficulté (conseils de repérage, d'écoute, d'orientation...)*
- *qu'une communication soit menée sur les dispositifs et parcours de soin existants.*

- *que les certificats médicaux d'aptitude ou de dispense extérieurs à l'ENS soient acceptés au sein de l'École au même titre que ceux délivrés par le service médical, cela pour permettre aux étudiant·es en difficulté de choisir les professionnel·les avec lequel·les elle souhaite être en contact.*
- *qu'une attention particulière soit portée aux étudiant·es ne se nourrissant pas correctement, en prêtant attention aux étudiant·es en difficulté financière et en veillant à ce que le cadre d'étude permette des pauses suffisamment longues consacrées aux repas."*

-AVIS 4. Organisation des scolarités

"Les conditions d'études sont bien évidemment déterminantes pour la santé psychologique et l'équilibre de vie des étudiant·es. L'enquête étudiante pointe un certain nombre d'éléments des scolarités qui se révèlent être facteurs de stress. Si des échanges et des adaptations sont nécessaires sur chacun des points problématiques, ceux-ci relèvent pour la plupart d'un fonctionnement général des scolarités dont le CHSCT demande à ce qu'il soit amélioré.

Le CHSCT demande à ce que l'ensemble des informations nécessaires au déroulement des parcours soient écrit et facilement accessible pour l'ensemble des étudiant·es, de même pour l'ensemble des critères nécessaires à la validation des années ou bien du diplôme (ce qui impliquerait par exemple d'envoyer explicitement aux étudiant·es les informations concernant le livret du diplôme de leur formation), ou à la construction d'un parcours étudiant (donner les délais, expliciter les droits des étudiant·es en matière d'organisation de leurs scolarités, etc.).

Le CHSCT demande également à ce que les décisions concernant des modifications majeures dans le parcours d'un·e étudiant·e soient prises de manière transparente, dans un cadre formel, et à ce que les motivations de telles décisions soient explicites et appuyés sur des critères définis explicitement à l'avance.

Enfin, le CHSCT remarque une centralisation problématique des décisions relatives aux parcours individuels des étudiant·es par la vice-présidence aux études, notamment en LSH. Afin de se trouver au plus près des demandes étudiantes et de permettre un suivi individualisé, le CHSCT demande à ce que toute décision concernant la construction des parcours des étudiant·es soient prises en priorité à l'échelle des départements et en lien avec les équipes pédagogiques, le service de la vice-présidence aux études n'intervenant qu'en cas de conflit."

-AVIS 5. Valorisation de la pratique sportive et sa gratuité

"L'enquête étudiante fait état d'une faible pratique sportive globale des étudiant·es, en baisse depuis la précédente enquête. Ce constat est inquiétant, le sport étant un support à la fois de la santé physique et psychologique des étudiant·es. Le CHSCT demande à ce que l'activité physique soit valorisée et facilitée.

Le CHSCT demande d'inciter au sport et de valoriser la pratique sportive par la reconnaissance de la pratique sportive encadrée comme composante du diplôme de l'ENS, validant 6 crédits-école.

Le CHSCT remarque qu'il est nécessaire que les formations de l'École soient aménagées de façon à être compatibles avec la pratique d'une activité physique encadrée (disponibilité de créneaux horaires, possibilités de validation aussi dans le cadre des Master...).

Enfin, l'activité sportive doit être accessible à tous·tes, il est de ce fait nécessaire que l'École propose une offre sportive gratuite, cette gratuité ne devant en aucun cas être mise en place au détriment des associations étudiantes."